



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 27296

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des buralistes des départements limitrophes comme celui des Pyrénées-Orientales. Si l'on comprend la volonté de M. le ministre de la santé de réduire les risques pour la santé liés à la consommation de tabac, il est nécessaire d'accompagner les hausses du prix du tabac de mesures en faveur des buralistes. Le prix d'un fonds de commerce est très élevé et correspond au chiffre d'affaires réalisé. Avec le passage en contrebande de cigarettes depuis l'Andorre ou l'Espagne, les buralistes vont voir leurs revenus baisser considérablement. Ceux qui ont encore des remboursements de prêts bancaires vont inévitablement rencontrer des difficultés. Aussi elle lui demande quelles mesures concrètes et rapides peuvent être annoncées en faveur de cette profession. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Plusieurs mesures significatives ont été adoptées en faveur des débiteurs pour un total de 150 millions d'euros en 2004. Deux aides financières ont été créées. La première mesure vise à compenser une partie de la perte de remise nette (remise de 6 % octroyée sur facture par le fournisseur) occasionnée par la diminution des ventes, dans les proportions suivantes : 50 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue de 5 à 10 % ; 70 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue de 10 à 25 % ; 80 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue de plus de 25 %, ou 90 % pour les débiteurs des départements frontaliers, de l'Aude, des Landes et des Vosges dans la même situation. Cette aide n'est pas plafonnée. Une avance a été versée le 19 décembre 2003 pour les neuf premiers mois de cette année. La régularisation pour toute l'année 2003 est intervenue le 16 février 2004. L'aide est reconduite les années suivantes, avec l'exercice 2002 comme base de référence. La deuxième mesure, dite remise additionnelle, permet d'améliorer la rémunération des débiteurs. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, elle représente 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. Cette mesure va procurer aux 23 000 débiteurs dont le chiffre d'affaires tabac annuel dépasse 300 000 euros, soit 72 % de la profession, un revenu supplémentaire de 4 083 euros en année pleine. Le premier versement, au titre du dernier trimestre 2003, a eu lieu le 16 février 2004. Le Gouvernement s'efforce par ailleurs de renforcer la sécurité des débiteurs de tabac notamment en portant de 8 000 à 10 000 euros le plafond de l'aide au financement des équipements de sécurité, mais aussi en organisant une protection renforcée des débiteurs par les forces de l'ordre. En vue de consolider le réseau des débiteurs de tabac, notamment en zone rurale, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, ont enfin signé, le 18 décembre 2003, avec le président de la Confédération des débiteurs de tabac de France, un contrat d'avenir, destiné à leur proposer de nouvelles activités commerciales et des missions d'intérêt général. En outre, les services de l'État sont particulièrement mobilisés en matière de lutte contre la contrebande et la vente illicite de tabac. Certes, les

achats transfrontaliers effectués par des voyageurs pour leur consommation personnelle sont légaux. Mais une réduction des différentiels de fiscalité dans l'Union européenne pourrait contribuer à les réduire. A cet effet, le Gouvernement a adressé le 28 novembre 2003 une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne. Ce mémorandum propose des solutions pour que cette fiscalité et la libre circulation de ces produits au sein de l'espace communautaire soient adaptées aux politiques nationales de lutte contre le tabagisme et ne viennent pas en limiter les effets.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27296

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8144

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2313